

DELIBERATION PORTANT SUR LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN LANGUE ANGLAISE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de passation de la certification obligatoire en langue anglaise telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 26
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-12-14-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN LANGUE ANGLAISE

Conformément à l'arrêté du 3 avril 2020 et afin de permettre aux étudiants, au cours du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur, de valoriser leurs compétences linguistiques en vue de la poursuite d'études en France et à l'étranger, l'UCA met en œuvre pour l'année universitaire 2021-2022 la passation d'une certification en anglais adossée au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) qui évaluera deux compétences langagières : compréhension écrite et compréhension orale.

Cette certification obligatoire concerne les étudiants de troisième année de licence, de licence professionnelle et de deuxième année des DUT suivants : les DUT Gestion logistique et transport ; Information-communication ; Techniques de commercialisation ; Métiers du multimédia et de l'internet.

La certification évalue un niveau d'anglais, l'étudiant ne peut pas échouer au test car aucun niveau n'est exigé. Néanmoins, la preuve de la passation du test est indispensable pour que l'étudiant puisse se voir délivrer son diplôme de 1^{er} cycle.

La passation de cette certification est gratuite pour les étudiants : l'UCA leur offre la possibilité de passer une fois le test.

Pour des raisons de logistique et afin de permettre aux étudiants de passer la certification au moment qui leur convient le mieux, l'UCA privilégie une passation en ligne depuis le domicile de l'étudiant ou un espace privé.

Les étudiants en situation de fragilité numérique qui ne seraient pas en mesure de passer la certification en ligne, ou les étudiants qui refuseraient d'installer sur leur ordinateur personnel le logiciel permettant la surveillance à distance ont jusqu'au 20 décembre 2021 pour se manifester. Ils pourront alors bénéficier d'une autre modalité dans les locaux de l'Université.

Une absence de réponse au mail envoyé à tous les étudiants concernés implique une passation en ligne à domicile.

Cas n°1 : l'étudiant n'a pas demandé une passation dans les locaux de l'Université

Il est de la responsabilité de l'étudiant de passer l'examen avant le 30 mai 2022, selon les modalités qui lui seront transmises.

Des manuels avec des indications détaillées seront mis à disposition. Dans le cas où l'étudiant se trouverait tout de même techniquement empêché de passer la certification en ligne (matériel inadapté, mauvaise connexion, incapacité de l'étudiant à comprendre le fonctionnement...), il doit se signaler au plus vite auprès du Service Commun des Langues Vivantes ; un accompagnement lui sera alors proposé.

Cas n°2 : l'étudiant a demandé avant le 20 décembre 2021 une passation dans les locaux de l'Université

L'étudiant ayant fait cette demande recevra une convocation au moins 15 jours avant la date de l'examen. Si l'étudiant est indisponible (sur justificatifs), il disposera d'une semaine pour en informer le service émetteur de la convocation. Un autre créneau lui sera alors attribué.

En cas d'absence justifiée le jour de la passation de la certification, une nouvelle date d'examen sera proposée à l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée le jour de la passation de la certification, l'étudiant aura une possibilité complémentaire de passation (au choix, en ligne ou en présence) organisée par l'UCA. Il devra participer au financement de cette deuxième passation ou choisir de passer par lui-même une certification correspondant aux exigences du Ministère. S'il choisit la deuxième passation organisée par l'UCA, en cas de nouvelle absence injustifiée, il appartiendra à l'étudiant de répondre par lui-même à l'obligation de certification obligatoire en langue anglaise.